

# Fransylva Services

Réunion thématique Gard-Hérault

09/02/2024

Hortense Wiant  
François Cariou



*Accompagner, Assurer, Renouveler*

# Sommaire

**Introduction** : Fransylva Services & ses missions

1. Les assurances en forêt privée
  - responsabilité civile
  - protection juridique
  - assurance dommages Sylvassur
2. Solutions de financements innovants
  - Deux solutions de financement
  - Focus Label Bas Carbone
3. Simulateur d'aides au renouvellement forestier

# FRANSYLVA

- **80** ans
- **80** antennes départementales, régionales et DOM
- **50 000** adhérents
- **> 2,5 millions** d'hectares



# Fransylva Services

- Filiale à **100%** de la Fédération Fransylva
- **10 ans** d'existence et de recherches avec le CNPF
- Un **réseau territorial** fort de partenaires



▶ **Philippe de Dreuzy** : Président, FRANSYLVA 45

▶ **Eric Toppan** : Directeur général



**François CARIOU**  
Responsable assurances  
et aides au reboisement



**Hortense WIART**  
Responsable carbone  
et services forestiers



**Clotilde LE GRELLE**  
Alternante



**Louis DEMARTIAL**  
Chargé de missions



**Anna CROS**  
Chargée de  
développement  
carbone



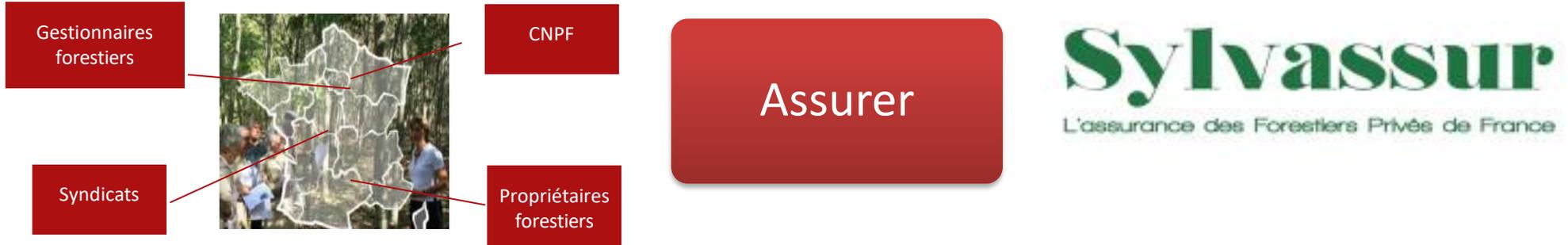
**Constantin DESCAMPS**  
Chef de projets  
forestiers



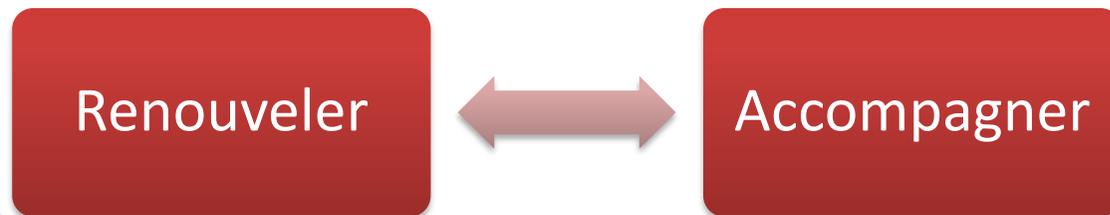
**Lucas ELLENS**  
Chef de projets  
forestiers

***Promouvoir et faciliter l'adaptation de la forêt au changement climatique***

# Fransylva Services – nos missions



## Financements Innovants



**LABEL BAS CARBONE**

**FRANSYLVA SERVICES**



# Les assurances en forêt privée

1.1 Responsabilité civile

1.2 Protection juridique

1.3 Assurance dommages Sylvassur

# 1.1 Assurance Responsabilité Civile

✓ **Le propriétaire forestier est responsable des dommages causés par les biens dont il a la garde** (articles 1382-1383-1384 du code civil).

= quiconque possède un massif forestier est responsable des dégâts que ses bois et les intervenants dans sa forêt, peuvent causer à autrui et aux biens d'autrui.

✓ Que ces dommages soient causés **par votre propre faute, par imprudence ou par négligence**

✓ **Qu'il gère ou fasse gérer ses bois par un tiers**

Le gestionnaire professionnel doit informer le propriétaire des risques identifiés dans sa forêt, sans quoi la RC du gestionnaire peut être mise en cause.

# 1.1 Assurance Responsabilité Civile

**Pour écarter sa responsabilité**, il ne suffit pas au propriétaire forestier de prouver qu'il n'a commis aucune faute ou que la cause du sinistre est inconnue.

Sauf en **cas de force majeure ou d'une cause étrangère (imprévisible et irrésistible) qui ne lui soit pas imputable**.

La fréquence du risque est souvent faible mais **les risques encourus peuvent être très graves**



# 1.1 Assurance Responsabilité Civile

✓ Le rôle de l'assurance consiste à se **substituer** au responsable pour indemniser la victime.

## Exemples concrets:

- Chute d'un arbre mort ou malade sur une route ouverte à la circulation, une voie de chemin de fer, une ligne électrique ou téléphonique, ou dans une retenue d'eau...
- une branche d'arbre tombe sur un véhicule stationné sur un chemin forestier...
- Chute d'une branche sur un promeneur
- Propagation d'un incendie accidentel allumé dans les bois causant des dommages à une forêt voisine

# 1.1 Les principales garanties RC

Le sylviculteur est couvert en tant que propriétaire forestier suite à un accident corporel ou matériel causé à autrui :

- ▶ par le sylviculteur ou par des faits et événements engageant sa responsabilité,
- ▶ par ses préposés et/ou bénévoles, pendant ou à l'occasion de leurs fonctions

La garantie est **étendue** :

- ▶ aux travaux d'**entretien** de forêts = travaux de sylviculture,
- ▶ aux **dommages matériels subis** par les préposés et/ou bénévoles pendant ou à l'occasion de leurs fonctions.

**ATTENTION : Ne pas confondre bénévole (amis, familles)  
et travail illégal (contre paiement et sans contrat)**

# 1.1 Les principales garanties RC

La garantie couvre tous les dommages matériels d'incendie ou d'explosions **causés aux biens d'autrui** dont l'intéressé serait reconnu responsable en sa qualité de propriétaire forestier.

- ✓ Les **étangs et les retenues collinaires** inclus dans les massifs forestiers sont également couverts
- ✓ Les **arbres morts ou isolés, les arbres de bordures de routes, et de voies ferrées, les arbres de haies** sont couverts **GENRALI / XLB** seulement si ce sont des dommages immatériels ou corporels



# 1.1 Les principales exclusions des contrats

Les assurés s'engagent à **satisfaire l'obligation d'entretien** conformément aux articles L 322-3 du code forestier et L 2213-25 du code général des collectivités territoriales

- ▶ Les dommages résultant de l'inobservation par le propriétaire forestier, personne physique (ou du responsable lorsqu'il s'agit d'une personne morale) des dispositions légales réglementaires.
- ▶ Les dommages subis par les préposés lorsque ceux-ci relèvent de la législation sur les accidents du travail.
- ▶ XLB : arbres morts isolés ou en bordure pour dégâts matériels



## 1.2 La protection juridique

L'Assureur prend en charge la protection de l'adhérent

En cas de sinistre garanti, l'assureur intervient :

- ✓ Pour la défense de l'adhérent dans le cas d'une réclamation amiable ou d'une action judiciaire
- ✓ Pour le recours juridique de l'adhérent c'est-à-dire à l'exercice amiable ou judiciaire de sa propre réclamation s'il est victime d'une atteinte à ses intérêts ou d'un préjudice ( corporel, matériel ou financier) susceptible de donner lieu à une indemnisation de la part d'un Tiers



# 1.2 La protection juridique : domaines d'intervention

L'assureur intervient lorsque l'adhérent agit en tant que sylviculteur sur les parcelles boisées déclarées au syndicat.

- ✓ La propriété:  
Litiges opposant l'adhérent
  - À son vendeur suite à l'achat de parcelles
  - Aux professionnels qui lui ont vendu des plants
  - Aux professionnels gestionnaires de l'entretien de ses parcelles
  - Au coopératives et gestionnaires
  - Acheteurs de bois,
- ✓ La protection Pénale et disciplinaire
- ✓ Protection recours suite à un accident



## 1.2 La protection juridique : exclusions

- ✓ Sinistres qui ne relèvent pas du domaine d'intervention
- ✓ Litiges dont l'assuré avait connaissance avant la souscription du contrat
- ✓ Les litiges ne relevant pas de l'activité de sylviculteur
- ✓ Les litiges qui ne concernent pas les massifs forestiers
- ✓ Les litiges mettant en jeu la responsabilité civile
- ✓ Les litiges concernant une atteinte au droit de la propriété immobilière  
Etc..

## 1.2 La protection juridique : le choix de l'avocat

- L'adhérent choisit l'avocat dont l'intervention est nécessaire
- L'adhérent fixe de gré à gré avec l'avocat le montant de ses frais et honoraires



## 1.2 La protection juridique : plafond de garantie

- ✓ La garantie financière de l'Assureur est plafonnée à 10.000 Euros par litige, sans franchise.
- ✓ Il n'y a pas de « seuil d'intervention » pour traiter un dossier « à l'amiable » ou en « Défense Judiciaire ».
- ✓ En « Recours judiciaire » le montant des intérêts en jeu (seuil d'intervention) doit être supérieur à 275 Euros.



## 1.3 Assurance Dommages

---

# Sylvassur

L'assurance des Forestiers Privés de France

# 1.3 Lancement de l'assurance Sylvassur

- ▶ Fransylva souhaite accompagner les propriétaires face au dérèglement climatique
- ▶ Réponse aux attentes des adhérents de Fransylva
- ▶ Fransylva Services lance l'offre d'assurance Sylvassur réservée aux adhérents à partir de 2013 en s'associant à Verspieren
- ▶ Objectif de créer des offres correspondantes aux attentes de chaque profil de propriétaires



Sylvassur vous couvre face aux risques	
Incendie	Incendie, foudre, explosion, chute d'avion, grève, émeute, mouvement populaire, vandalisme, Catastrophes Naturelles, attentat
Tempête	Vent, ouragan, tornade, inondations
Neige	Neige, grêle, gel



# 1.3 Sylvassur Reconstitution

## RECONSTITUEZ VOTRE MASSIF ENDOMMAGÉ



**Assurez  
l'intégralité de votre  
massif forestier**  
(1000, 2000 ou 5000 €/ha)



**100% en ligne, mail  
ou téléphone**



**Seuil d'intervention**  
par classe de  
surface de l'ensemble du  
massif assuré

► Deux formules : Incendie ; Incendie + Tempête + Neige

### Seuils de déclenchement de l'assurance par catégorie de surface

Entre 1 et < 20 ha	Entre 20 et < 50 ha	Entre 50 et < 100 ha	Supérieur à 100 ha
1 ha	1,5 ha	3 ha	5 ha

# 1.3 Sylvassur Patrimonial

VALORISEZ VOTRE FORÊT SUR-MESURE



Libre choix  
des parcelles  
à assurer



Libre choix de la valeur  
garantie par parcelle  
entre  
500 et 25000 €/ha



Seuil  
d'intervention :  
20% de surface  
sinistrée sur la parcelle

► Deux formules : Incendie ; Incendie + Tempête

Seuils d'indemnisation totale (au choix)

75 % ; 65 % ; 50 %

# 1.3 Survenance d'un sinistre

1. Après avoir eu connaissance d'un sinistre sur votre propriété, vous avez 10 jours pour prévenir Verspieren / Fransylva Services (mail) :
1. Verspieren vous retourne un formulaire de déclaration de sinistre à compléter
  - Vous identifiez les parcelles touchés
  - Photos (si possible)
  - Tout autre complément pouvant accélérer la procédure est recommandé
2. Verspieren mandate un expert qui se rend sur place évaluer les dégâts sur chaque parcelle concernée
  1. La nature du dégât est bien couvert par la formule d'assurance choisie
  2. La surface impactée et le taux de dégâts
3. Verspieren calcule et valide l'indemnisation et envoie le rapport finalisé à la compagnie
4. La compagnie verse l'indemnisation



## 1.3 Sylvassur Reconstitution : Exemple d'indemnisation

*Cette peupleraie de 14 ha est assurée à un taux de garantie de 5 000 €/ha (Incendie + Tempête + Neige)*

Cotisation = 309,73€ TTC/an pour 70 000 €  
(tarifs Hérault/Gard)

### Exemple d'indemnisation :

Cumul de la surface sinistrée = 3,45 ha

Indemnisation = 3,45 x 5000 **-20%**

Indemnisation = 13 800 €

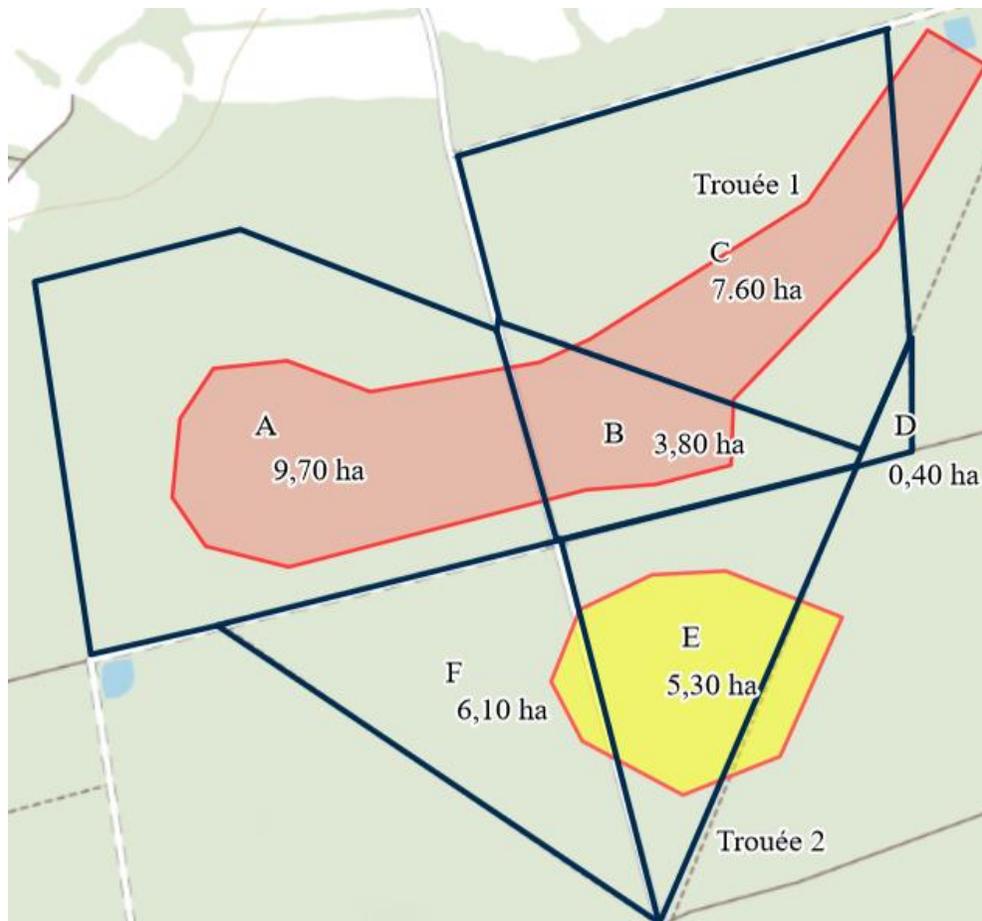


*L'indemnisation est acquise lorsque le cumul des zones sinistrées dépasse le seuil de déclenchement*

*La valeur de sauvetage des bois revient exclusivement au propriétaire*

# 1.3 Sylvassur Patrimonial

## Exemple d'indemnisation



Dénom Parcelle	Surface (ha)	Valeurs* (€/ha)	Option indemn totale**
A	9,70	8000	75 %
B	3,80	4000	75%
C-D	8,00	1500	75%
E	5,30	12000	50%
F	6,10	10000	75%

*Trouée 1 : 15 ha impactés à un taux de 50%*

*Parcelle A : 6 ha impactés -> Surface sinistrée : 3 ha (39%)*

*Idemn. A = 3 x 8000 = 24 000 €*

*Parcelle B : 3,2 ha impactés -> Surface sinistrée: 1,60 ha (42%)*

*Idemn. B = 1,6 x 4000 = 6 400 €*

*Parcelle C-D : 4 ha impactés -> Surface sinistrée : 2,00 ha (25%)*

*Idemn. C = 2 x 1500 = 3 000 €*

*Trouée 2 : 4,80 ha impactés à un taux de 80%*

*Parcelle E : 4 ha impactés -> Surface sinistrée : 3,20 ha (60%)*

*Idemn. E = 5,3 x 12000 = 63 600 €*

*Parcelle F : 0,8 ha impactés -> Surface sinistrée: 0,32 ha (5%)*

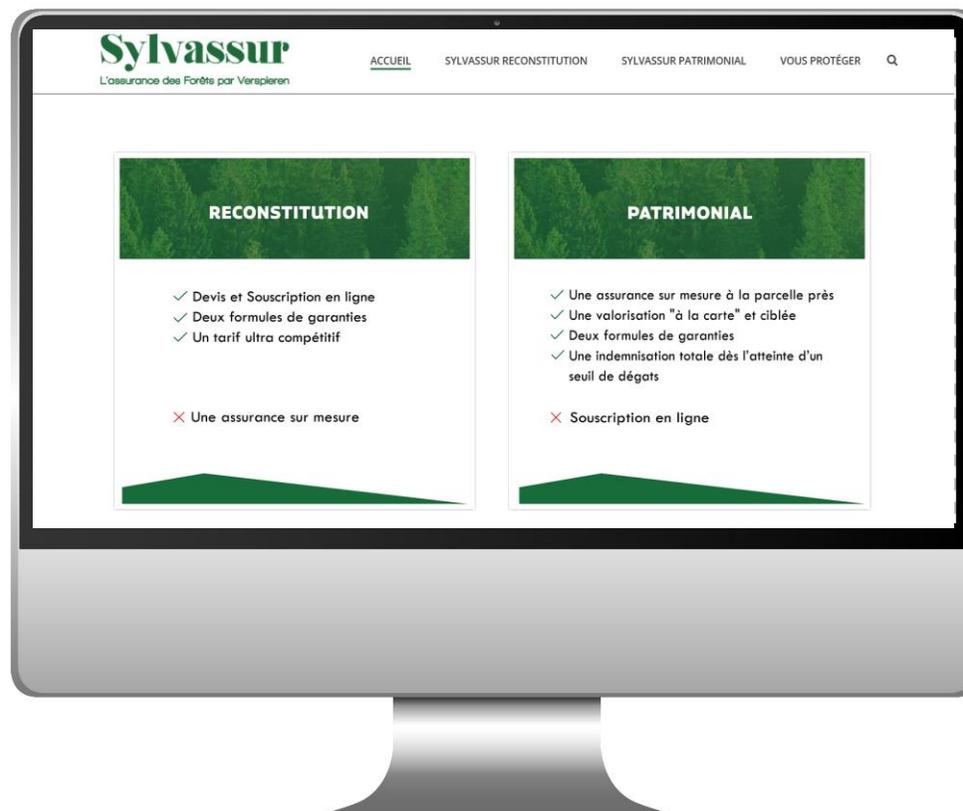
*Idemn. F = Pas d'indemnisation*

**Indemnisation = 97000 x 80% (sauvetage)**

**Indemnisation = 77 600 €**

*La valeur de sauvetage des bois revient exclusivement au propriétaire*

## 1.3 Sylvassur : Comment souscrire ?

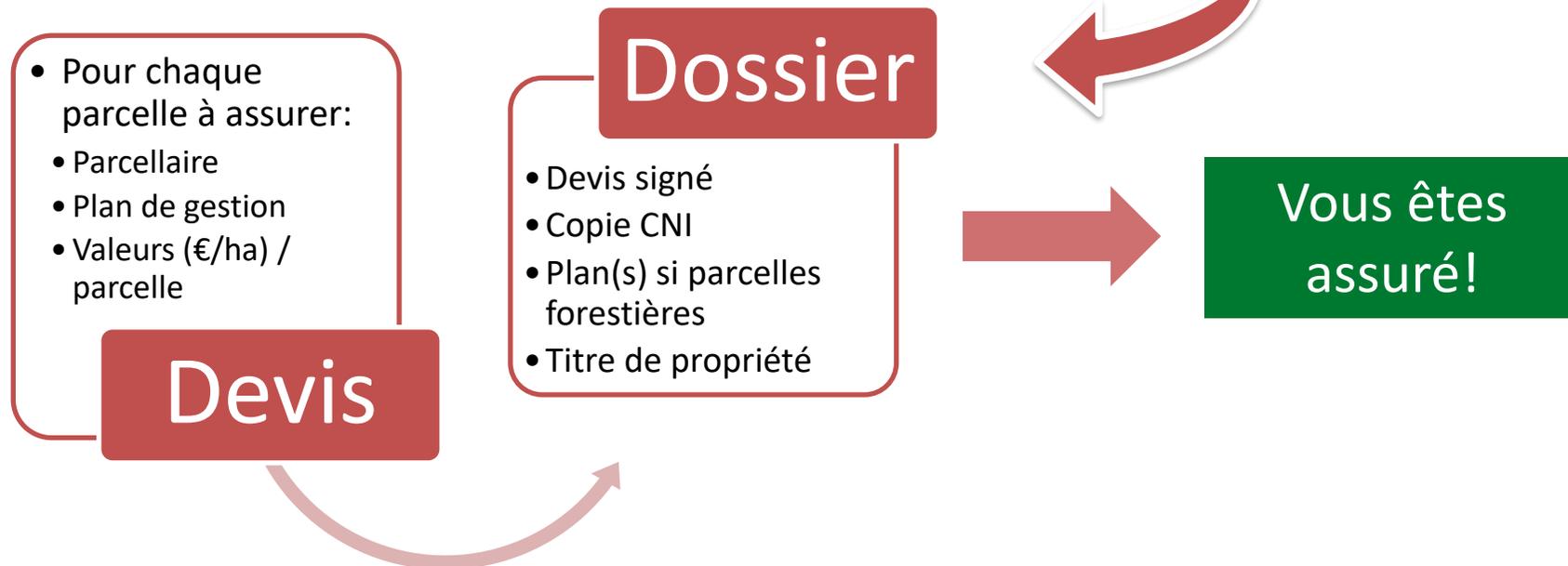


Devis & Souscription en ligne sur [www.sylvassur.com](http://www.sylvassur.com)

- ✓ Coordonnées du propriétaire + Dépôt de la copie de CNI en ligne
- ✓ Signature et paiement du contrat en ligne
- ✓ Mise en place d'une souscription simplifiée hors ligne par téléphone ou bulletin

# 1.3 Sylvassur Patrimonial : Comment souscrire ?

Demande de devis en ligne



## 1.3 Le DEFI Assurances

- ▶ Pour le risque tempête & Incendie, **Crédit d'impôt réduction** de 76% des cotisations payées avec un montant maximum retenu de **15 € €/ha**
- ▶ La demande de **Crédit d'impôt réduction** sur le revenu est à faire par l'assuré lors de sa déclaration d'IRPP
- ▶ Via le formulaire 2042 C, l'assuré indique le montant de la prime d'assurance TTC payée par l'assuré :

### Investissements forestiers

- Dépenses réalisées en 2019 :

Acquisition .....	7UN	<input type="text"/>	Assurance .....	7UL	<input type="text"/>
Travaux .....	7UP	<input type="text"/>	Travaux consécutifs à un sinistre .....	7UT	<input type="text"/>
Travaux avec adhésion à une organisation de producteurs .....				7UA	<input type="text"/>
Travaux consécutifs à un sinistre avec adhésion à une organisation de producteurs .....				7UB	<input type="text"/>

# 1.3 Cas pratique avec mesure DEFI

Offre Sylvassur Reconstitution

Un propriétaire assure sa forêt pour une surface de 15 ha face au risque **incendie** avec une valeur garantie moyenne de 5000 €/ha :

- ▶ Prime TTC/an = 179,00
  - (11,93 €/ha < 15 €/ha)
  - Calcul du crédit d'impôt DEFI  $11,93 \times 15 \times 76\%$

- Crédit d'impôt actuel = 136,04 €

- ▶ 2022 : Réduction d'impôt =  $76\% \times 6 \times 15 = 68,40 \text{ €}$

= Soit un coût net de = 42,96 € / 110,60 € (2022)

=> Soit 2,86 €/ha **après DEFI Assurances**

Pour un capital assuré de 75 000 € face aux incendies



# 1.3 Cas pratique avec mesure DEFI

Offre Sylvassur Reconstitution

Un propriétaire assure sa forêt pour une surface de 15 ha face au risque **incendie + tempête** avec une valeur garantie moyenne de 7 000 €/ha :

- ▶ Prime TTC/an = 504,34 €
  - ❑ (33,62 €/ha > 15 €/ha)
  - ❑ Calcul du crédit d'impôt DEFI 76% x 15 x 15

- Crédit d'impôt actuel = 171,00 €

- ▶ 2022 : Réduction d'impôt = 76% x 6 x 15 = 68,40 €

= Soit un coût net de = 333,34 € / 435,94 € (2022)

=> Soit 22,22 €/ha **après DEFI Assurances**

Pour un capital assuré de 105 000 € face aux incendies + à la tempête.



# Contact Assurance ?



Mail :  
[sylvassur@fransylva.fr](mailto:sylvassur@fransylva.fr)  
Tél : 01 47 20 66 55

# Questions ?

(30 minutes)

# Solutions de financements innovants

2.1 Deux solutions de financement

2.2 Focus Label Bas Carbone

# 2 offres de projets carbone forestiers

Qui représentent la **diversité** des forestiers et du territoire

## Soutien aux forestiers adhérents qui souhaitent reboiser

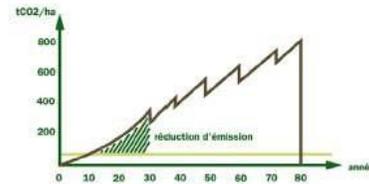


- ❖ Projets **certifiés** auprès du Ministère de la Transition Ecologique
- ❖ Quantification carbone robuste, intégrité environnementale, audit de terrain

Un réseau de partenaires & un portefeuille de projets



❖ **Transparence + 85 % des financements fléchés en forêt**



## Financements innovants

- ❖ Projets de taille moyenne (1 à 5 ha)
- ❖ Calcul carbone simplifié, indicateurs biodiversité et emploi local, audit documentaire
- ❖ **1 à 1,4€ HT /Plant**

## ► Partenariats Entreprises forts

**Bilan 2022 :**

- ❖ **+ 120 projets**
- plus de 800 ha**
- (+900 000 arbres)**



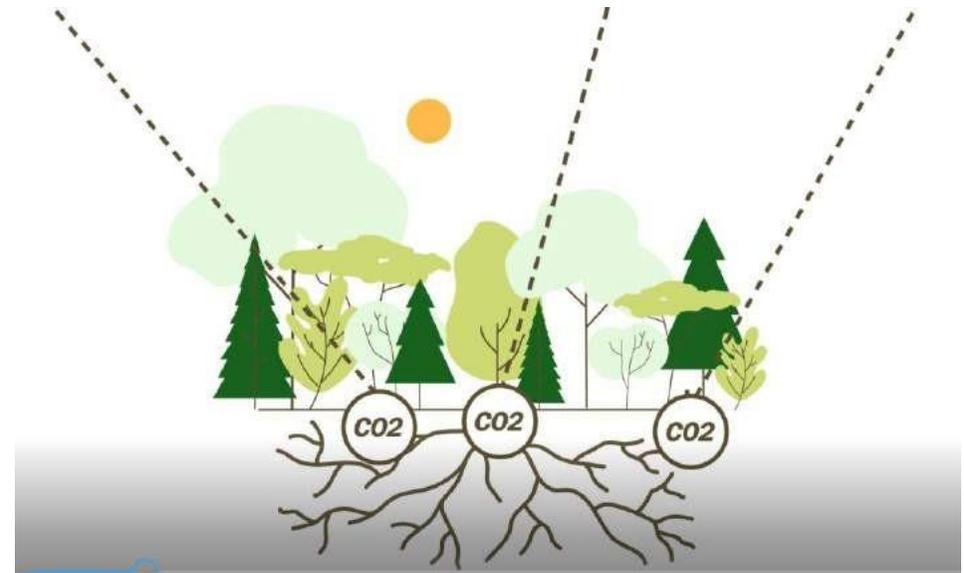
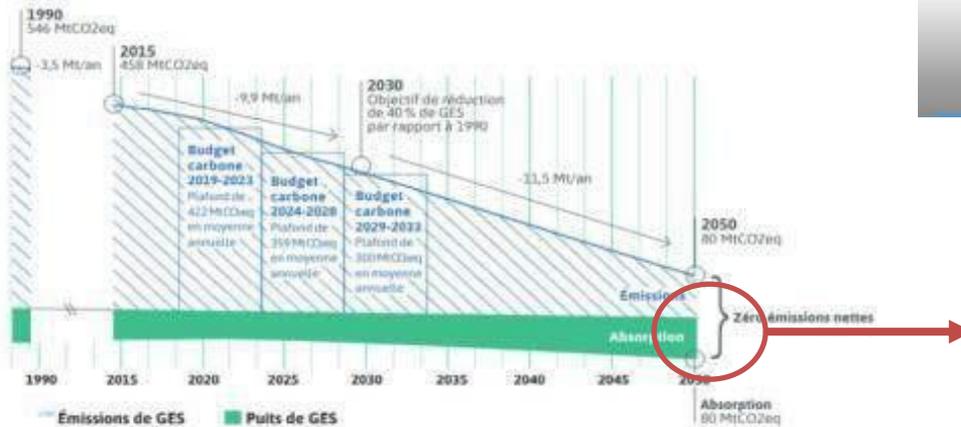
# Forêt & Carbone

## Atténuation

### Puits de carbone : plus d'absorptions que d'émission

- ✓ La forêt absorbe environ 7% des émissions annuelles de GES nationales
- ✓ Puits en forte baisse : mortalité (+35%), baisse de la production biologique (-3%), récolte ...

Évolution des émissions et des puits de GES sur le territoire français entre 1990 et 2050 (en MtCO<sub>2</sub>eq). Inventaire CITEPA 2018 et scénario 5NBC révisée (neutralité carbone).



- ✓ **Stratégie Nationale Bas Carbone :**
- ✓ **Objectif 2025 : doubler** (in situ et ex situ)

# Pourquoi soutenir des projets forestiers ?

## La forêt, une pompe à carbone

Saviez-vous que la forêt française participe à l'**atténuation du changement climatique** ? En séquestrant 15% des émissions nationales chaque année, elle est ce qu'on appelle un puits de carbone.

### Séquestration



En poussant, les arbres captent du carbone grâce à la photosynthèse (réparti dans les branches, le tronc, les racines, le sol, la litière et le bois mort).

### Stockage



Une partie du carbone restera ensuite stockée plusieurs années dans les produits bois.

### Substitution



Utiliser du bois à la place de matériaux fossiles permet d'éviter directement des émissions de CO2 dans l'atmosphère.

## ► Adaptation :

- ✓ Le climat progresse 10 fois plus vite que la migration naturelle des arbres
- ✓ Effet constaté du Changement climatique : des millions d'hectares dégradés
- ✓ La forêt contient 72% de la flore métropolitaine – plus de 150 espèces : **enjeu biodiversité fort**

→ Il est nécessaire **d'accompagner** la **résilience** de l'écosystème forestier et des services environnementaux qu'il procure :



*Biodiversité*



*Protection des sols*



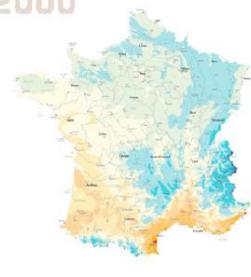
*Préservation de l'eau*



*Bénéfices sociaux et économiques*

→ Des changements de répartition des espèces à attendre

2000



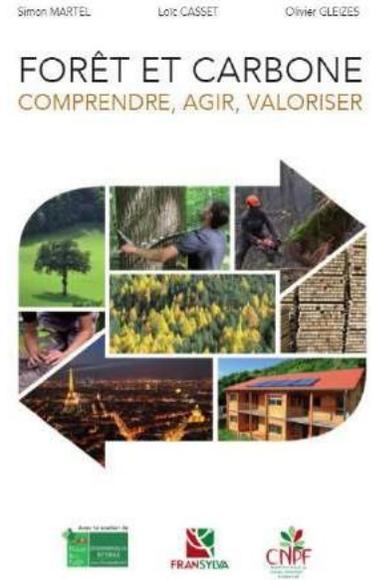
2050



# Qu'est ce que la contribution carbone volontaire ?

## ► Émergence :

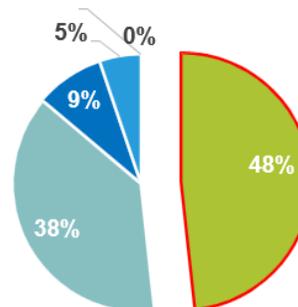
- ✓ 10 ans de recherche des forestiers
- ✓ Reconnaissance des **services rendus par la forêt**
- ✓ Cadre international de « compensation » volontaire (Kyoto 1997)
- ✓ Pas un actif, mais un **financement de projets forestiers**



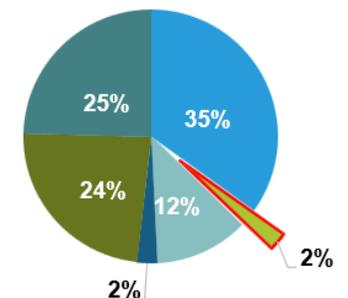
## Relocaliser les projets :

- ✓ Volonté  société et privé de contribuer en France

Location of buyers



Location of projets

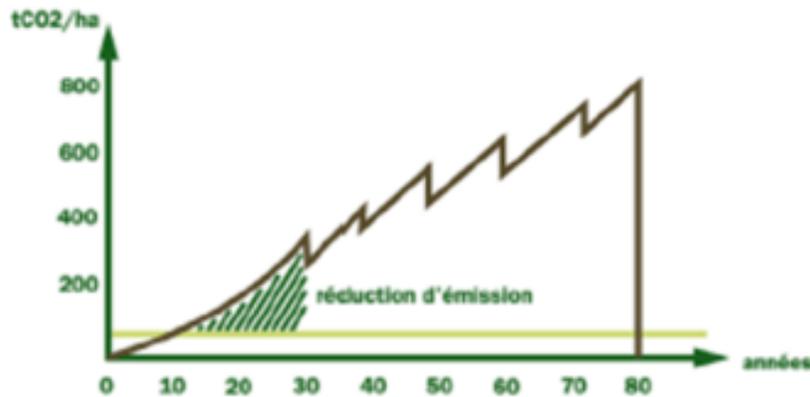


Source – ESM (2016)



## 2.2 Label Bas Carbone & Forêt

### Contribution des entreprises à des projets forestiers français



### Les objectifs :

- ❖ **Déclencher des changements de pratiques** qui **améliorent la séquestration du carbone** et l'usage des produits bois avec ses **co-bénéfices** (production de bois, emploi, biodiversité, économie locale, eau...)
- ❖ **La finance carbone** : un outil face au **manque de renouvellement forestier** & au **changement climatique**
- ❖ **Gestion multifonctionnelle** :
  - soutenir les **enjeux de la gestion forestière** (sécheresses, crises sanitaires, impasses de gestion)

### Outil de certification carbone



Piloté par le



## 2.2 Eligibilité du projet LBC

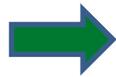
- ✓ Ne **pas avoir avoir débuté les travaux** avant la notification

1 Boisement	2 Reconstitution des peuplements forestiers dégradés	3 Conversion de taillis en futaie sur souche
Conversion de terres qui n'étaient pas forestières 10 ans auparavant	Suite aux aléas naturels ou non (tempête, incendie, dépérissement intense ...)	Station de bonne fertilité, densité minimale des tiges d'avenir
Moins de 15m <sup>3</sup> /ha d'accrus-broussailles	Dégradation survenue 5 ans maximum avant 20% des tiges présentes 50% de pertes foliaires	Taillis âgés de 10 à 30 ans
Diagnostic stationnel	Diagnostic stationnel, de dépérissement ou avis de coupe sanitaire du CRPF	Démonstration de fertilité du taillis

**= L'accompagnement de terrain et technique est essentiel pour l'aboutissement d'un projet Labellisé Bas Carbone !!**

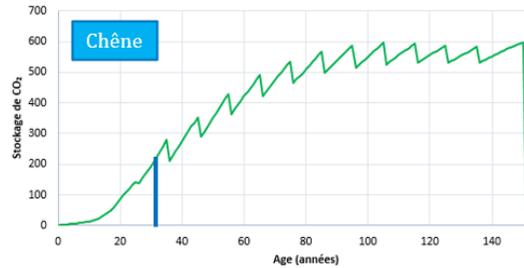


# Expertise Carbone

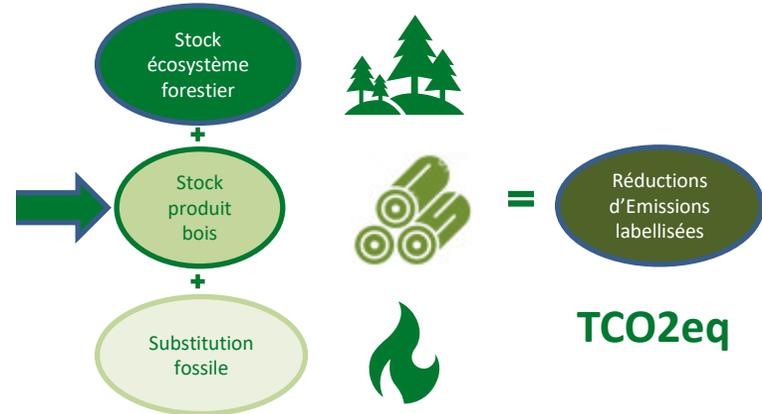


Mesure de la croissance forestière									
Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle
N°	Superficie (ha)								
1	10	10	10	10	10	10	10	10	10
2	10	10	10	10	10	10	10	10	10
3	10	10	10	10	10	10	10	10	10
4	10	10	10	10	10	10	10	10	10
5	10	10	10	10	10	10	10	10	10
6	10	10	10	10	10	10	10	10	10
7	10	10	10	10	10	10	10	10	10
8	10	10	10	10	10	10	10	10	10
9	10	10	10	10	10	10	10	10	10
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10

Croissance forestière



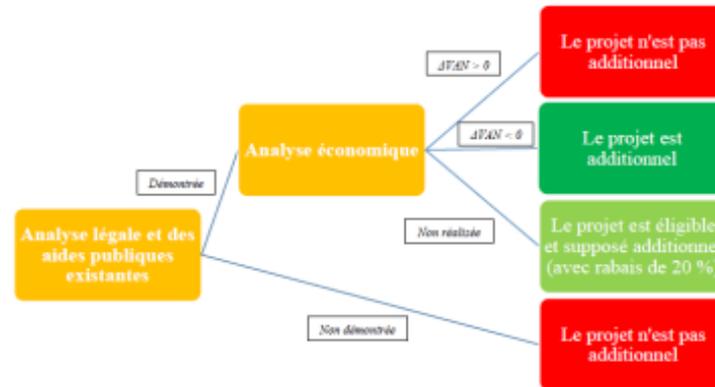
Quantification carbone



**Gestion du risque de non-permanence** → Risque mutualisé par un **système de rabais en %**

## Projets additionnels

Aides publiques 50 %  
Calcul d'une Valeur Actuelle Nette



# Critères de qualité

## Intégrité environnementale



Bonus en **points de co-bénéfices**  
→ Important pour les financeurs



BIODIVERSITÉ



PROTECTION  
DES SOLS



PRÉSERVATION  
DE L'EAU



CO-BÉNÉFICES  
SOCIO-ÉCONOMIQUES



## 4 critères de co-bénéfices

**1. Biodiversité** (mélange essences, bordures feuillues, maintien des haies...)

**2. Préservation des sols** (ex : potets travaillés...)

**3. Socio-économique** (ETF, certification forestière...)

**4. Préservation de l'eau** (adaptation essences au milieu aquatique, ripisylve...)



## 2.2 Exemple de projet LBC : Cordebugle (14) – Normandie

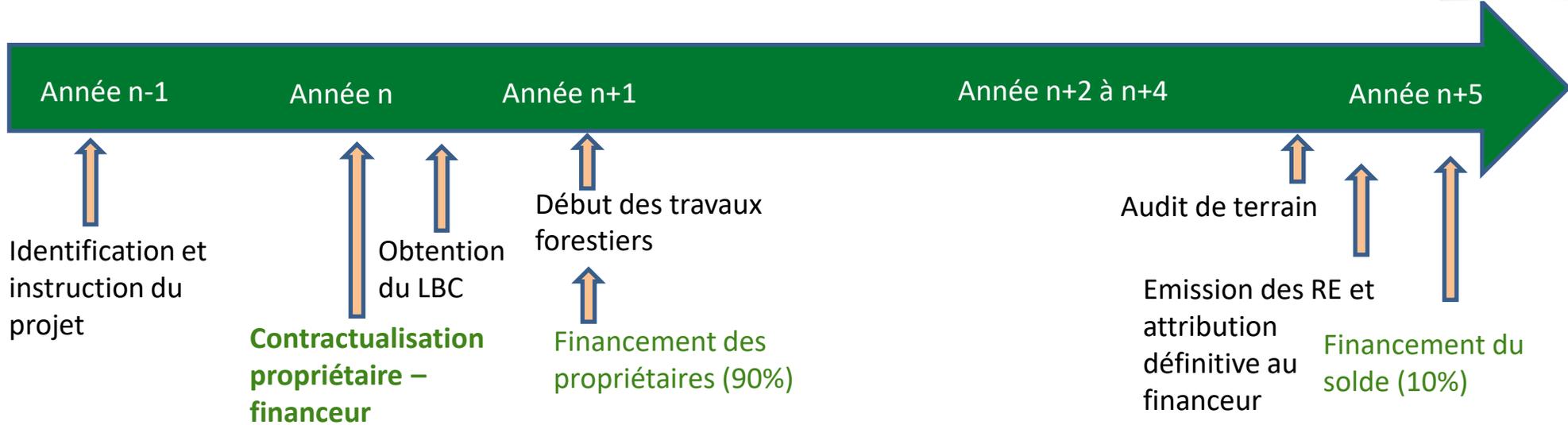
### Méthode : reconstitution de forêts dépérissantes

- ✓ **Surface à boiser** : 6,35 ha
- ✓ **Peuplement initial** : frênaie chalarosée dans un peuplement mixte
  
- ✓ **1260 TCO2** sur 30 ans
- ✓ **Plantation** : automne 2023
- ✓ **Reboisement diversifié** :
  - Douglas (15%)
  - Pin maritime (11%)
  - Chêne sessile (60%)
  - Alisier torminal (7%)
  - Merisier (7%)
  
- ✓ **IBP** : conservation éléments biodiversité
  
- ✓ **Contribution aux travaux** : **32 000€ HT** (93% des coûts)



# ❖ Etapes d'un projet

Maitrise d'œuvre d'un gestionnaire forestier



# Quels engagements pour le propriétaire ?

- Le propriétaire s'engage dans une démarche de **gestion durable** de sa forêt (PSG,...)
- Le propriétaire accepte le principe qu'une **visite** puisse avoir lieu sur sa parcelle par l'organisme financeur
- Le propriétaire accepte **d'afficher une pancarte** de l'organisme financeur à l'entrée de sa parcelle
- **Respecter l'état boisé** de sa parcelle **pendant 30 ans** (sauf Aléas ou courte révolution)
- Donne un **contact privilégié** avec le responsable du suivi de projet
- Le propriétaire respecte **la fiche projet** établie et validée par le financeur
- **Vérifications propres au LBC :**
  - Audit documentaire + Audit terrain année 5 du projet
  - **Densités objectifs** à atteindre (regarnis), céder les tCO2 (assurances,...)



# Quel niveau de financement ?

- ▶ **Volontaire** : 1,00 € HT à 1,40 € HT **par plant**
- ▶ **LBC** : à partir de **80% €HT du coût des travaux** – 4500 à 7000 €HT  
Depuis 2024 : imposé au forfait forestier -**TVA à 20%** : prestation de services
- ▶ Aides pouvant être cumulables jusqu'à 50% avec les aides publiques
  - ✓ **DEFI Travaux cumulable**  
**6250€ à 12 500€ !**

- ▶ Facteurs pouvant prioriser les dossiers :



Le propriétaire assure sa forêt



La diversité des essences choisies



La forêt est certifiée



La longévité d'adhésion au syndicat

## 2.2 Comment candidater ?

- Fournir les pièces :
  - ✓ Fiche projet complétée
  - ✓ Plans des parcelles à reboiser
  - ✓ 5 photos des parcelles à reboiser
- Une fois que le financeur valide le projet, le propriétaire retourne le contrat d'engagement signé
- (Labellisation du projet)
- Envoi des preuves de plantation (photos + factures des travaux)



# Questions ?

(30 minutes)

# 3. Simulateur dynamique d'aides au renouvellement forestier

- **Encourager** les propriétaires et professionnels forestiers à solliciter les aides,
- Être un **outil d'aide à la décision**,
- **Calculer** les niveaux de **financement**,
- Préciser la **complémentarité** des aides,
- Préciser les **modalités d'accès**,
- Indiquer **l'éligibilité** du dossier présenté.



## Ma simulation

Contexte du projet

Description de la parcelle

Description du projet

Modalités des travaux

Financement



Financé par



Connexion

### Contexte du projet <sup>(1/7)</sup>

Etes-vous ? \*

Question obligatoire

Propriétaire forestier privé (particulier, groupement forestier, entreprise)

Commune forestière

Gestionnaire, expert ou coopérative

Association syndicale autorisée, association syndicale libres

Autre entité publique

Office National des Forêts

Autre entité privée

Suivant >

Simulateur pour : Fransylva

Version v1.0.6

# 3. Simulateur dynamique d'aides : démonstration



<https://simulateur.fransylva.fr/?org=REkxJ9CBdKMxAcAmNtbQea>

[Connexion](#)

## Un projet de renouvellement forestier ? Découvrez vite les aides dont vous pouvez bénéficier

Ce simulateur vous permet de rechercher les aides auxquelles vous êtes éligible pour votre projet de renouvellement forestier (Boisement, Reboisement post aléa, adaptation, etc.).

Temps estimé : 10 à 15minutes

En cochant cette case, vous acceptez que les données collectées dans le cadre du simulateur soient utilisées à des fins de statistiques et communiquées aux partenaires proposant des aides de façon à pouvoir donner une suite à votre dossier.

[Accéder au simulateur](#)   [Reprendre ma simulation](#)   [Consulter les précédents résultats](#)

*Afin de soutenir la filière forêt-bois, les dispositifs d'aide au renouvellement et à la pérennisation des forêts se sont multipliés. Pour que vous puissiez trouver les aides qui correspondent à votre situation, Fransylva (avec le soutien de France Bois Forêt) vous propose ce simulateur destiné à tous les propriétaires. Vous pouvez utiliser ce simulateur de manière anonyme, ou bien en vous créant un compte utilisateur qui vous permettra d'accéder à l'historique de vos différentes simulations.*

Pour découvrir toutes les aides référencées en vue catalogue [Cliquez ici](#)

Version v1.3.0

r les cookies

## 4. Contact

Fransylva Services

6 rue la Trémoille  
75008 PARIS

Tél : 01 47 20 66 55

Mail : [sylvassur@fransylva.fr](mailto:sylvassur@fransylva.fr)

Tél : 01 47 20 68 61

Mail : [financementsinnovants@fransylva.fr](mailto:financementsinnovants@fransylva.fr)

